

*Maître Xavier LOMBARDO*

Huissier de Justice - Commissaire Priseur

**Administrateur provisoire  
de l'étude de feu Me POTEL  
Tel: 44 10 22 - Mobile: 77 74 40  
etude.potel@gmail.com**



## VENTE aux ENCHERES PUBLIQUE

A la requête d'ENERCAL, vente volontaire et  
liquidations judiciaires

**Mercredi 3 septembre 2025  
10:00**

**11 rue Jean JAURES**

**98800 NOUMEA**

Visites des lots 1 à 32 de 9h à 10h le jour de la vente, sur le site de vente  
Visites des lots 33 à 99, vendus sur désignation sur 6 sites différents : voir conditions de  
visites indiquées sur la dernière ligne du chapitre "sur désignation à... "

**UN CHÈQUE DE GARANTIE SERA DEMANDÉ A L'INSCRIPTION**  
(Présentation du KBis pour les chèques de société avec carte d'identité du gérant)

**ENLEVEMENT IMPERATIF après paiement  
le jour même ou selon indications données en début de vente.**

**Vente en l'état et au comptant: chèque avec 2 pièces d'identité, espèces plafonnées à 119 300 xpf, frais  
compris. Décret N° 2018-284 du 18/04/18 art. D.112-3 du CMF  
Droits en sus 9,54%, TGC 6% incluse (Dél. N° 299 du 22/03/94)**

**Sur désignation à Ducos, av. de la Baie de Koutio**



**Sur désignation à Ducos, \_\_\_\_\_**



**Sur désignation à Nouville**



**Sur désignation à Tuband**



**Sur désignation à Ducos**



Sur désignation à Robinson



Sur le site de vente



---

1	Poubelle à pince et mini desserte 3 niveaux	1 000
2	Lot de 2 panières corde et tissu, 8 petits paniers à pain et 2 supports bois pour menu	1 000
3	Lot de 2 dérouleurs professionnels ALBAL, un dérouleur métal à fixer et 3 rouleaux de film alimentaire	2 000
4	Vasque et entonnoir en inox et 2 bouteilles à whisky en verre avec bouchons	2 000
5	Vasque et entonnoir en inox et 2 bouteilles à whisky en verre avec bouchons	2 000
6	Lot inox : broc, huilier, 5 saladiers gigognes, pots divers	1 000
7	Lot de 2 cartons contenant baguettes bambou, pailles et mini récipients en plastique, bols avec couvercles, grattoirs à vaisselle	3 000
8	Lot en porcelaine colorée : 5 grandes assiettes vertes, 9 petites roses, 2 saladiers et 4 tasses	1 000
9	Lot en porcelaine blanche : 8 petits saladiers, 10 petites assiettes creuses et 9 rapiers	1 000
10	Lot de vaisselle dépareillée, 9 plats à four et lèche-frites, 4 bouteilles à whisky en verre	2 000
11	Lot d'un blender PHILIPS Pro Blend 4 et appareil à hot dog SYMPA incomplet	2 000
12	Cuiseur à riz TOSHIBA	2 000
13	Micro-ondes SAMSUNG combiné SMART OVEN	3 000
14	Micro-ondes BERKLAYS BMO 3098GR	2 000
15	Extracteur DOMOCLIP	3 000
16	Presse-agrumes KENWOOD et plongeur/batteur HOMDAY	2 000
17	Presse-agrumes SM-CJ2	4 000
18	Robot coupe R211 XL	29 000
19	Presse-agrumes JOHNY	3 000
20	Salamandre, 5 niveaux réglables avec 5 grilles doubles et une simple	19 000
21	Échelle de transport, 15 niveaux	9 000
22	Table inox, 2 niveaux (plateau supérieur refait) avec support coulissant à roulettes au niveau inférieur, 96x64 environ	10 000

23	Meuble réfrigéré à dosseret CMP modèle AWR1350L2B, 260L, 2 portes (135x70 environ)	43 000
24	Congélateur bahut, 2 portes coulissantes vitrées sur le dessus, 428L	15 000
25	Étagère alimentaire, 4 niveaux, roulante (77x45x183ht environ)	7 000
26	Meuble réfrigéré inox, dessus en marbre CMP modèle AWR18, 390L sur roulettes avec étagère à poser en inox (180x75 environ)	75 000
27	Friteuse, un bac avec divers paniers et mini paniers à frites	15 000
28	Armoire chauffante DIAMOND HVC60BGN avec plancha électrique en mauvais état	14 000
29	Vitrine réfrigérée à poser, 2 portes coulissantes modèle AB264	25 000
30	Meuble réfrigéré inox modèle BS2D/PC6/C, 2 portes battantes en partie basse, saladette 2 couvercles avec 7 bacs gastro et étagère à poser sur le dessus (180x75 environ)	60 000
31	Groupe de condensation TECUMSEH, WINTSYS modèle WINFH2480ZXG	70 000
32	Groupe de condensation TECUMSEH, WINTSYS modèle WINFH4524ZXG	115 000

Visites des lots 1 à 32 : mercredi 3 septembre 2025 de 9h à 10h sur le site de vente, 11 rue Jean JAURES à Nouméa

### ***Sur désignation à Ducos***

*Mises à Prix:*

33	Lot comprenant étagère pvc noir 5 niveaux avec seau, produits d'entretien, balai, mope, etc	3 000
34	Congélateur OCEAN sur roulettes (154x67 environ)	16 000
35	Étagère pvc noir, 5 niveaux	2 000
36	Meuble réfrigéré inox COOL HEAD, 2 portes battantes, plateau marbre avec dosseret 20cm et rebords latéraux en marbre également	70 000
37	Grill vertical GRESILVA modèle GV3 (acheté en 2023)	340 000
38	Étagère métallique rouge, 4 paniers grillagés, sur roulettes	2 000
39	Combiné réfrigérateur/congélateur LISTO sur roulettes	9 000
40	Petit lot déco : vases, fleurs artificielles, 2 horloges, destructeur d'insectes MOEL 368G, quelques sets de table	3 000
41	Vitrine chaude ROLLER GRILL BMV4, 4 bacs (137 de long environ) avec support ancienne vitrine MAFIROL (127 de long environ)	60 000
42	Vitrine chaude MAFIROL Vivaldi 1210 BMVV, 3 bacs (127 de long environ)	100 000

Visites des lots 33 à 42 : mercredi 3 septembre 2025 de 7h30 à 8h30 au snack "Les 2 coqs" 11 route de la baie des Dames à Ducos

---

43	Réchaud à gaz ROLLER GRILL	12 000
44	Lot de 3 structures en inox pour séchage (150x180 environ) et 9 tubes inox, 300 de haut	40 000
45	Vestiaire métal rouge, 3 portes	3 000
46	Petite table piètement métal et plateau en verre (45x85 environ)	4 000
47	Extincteur 6L eau pulvérisée	4 000
48	Support à balai avec 3 balais et support à 9 paires de chaussures (prévoir dépose)	3 000
49	Machine à laver BERKLAYS BW5800LE	15 000
50	Lave-mains inox à commande fémorale avec 2 distributeurs (à déposer à première bride avec pose OBLIGATOIRE de bouchons d'évacuation)	12 000
51	Étagère alimentaire, 4 niveaux (90x60 environ)	10 000
52	Étagère inox, 4 niveaux (150 de long et de haut)	20 000
53	Lave-mains inox à commande fémorale avec 2 distributeurs (à déposer à première bride avec pose OBLIGATOIRE de bouchons d'évacuation)	12 000
54	Centrale de nettoyage PROKLYN (à déposer à première bride avec pose OBLIGATOIRE de bouchons d'évacuation)	10 000
55	Poubelle à pédale pvc blanc	4 000
56	Poubelle à pédale pvc blanc	4 000
57	Ensemble de crochets en inox	3 000
58	Balance BIZERBA SC II 100	12 000
59	Machine sous-vide HENDI	65 000
60	Table inox à dossier, 2 niveaux (150 de long environ)	22 000
61	Table inox à dossier, 2 niveaux (150 de long environ)	22 000
62	Table inox à dossier, 2 niveaux (150 de long environ)	22 000
63	Table inox, 2 niveaux (120 de long environ)	18 000
64	Extincteur 5kg dioxyde de carbone	4 000
65	Mélangeur/malaxeur SIRMAN, en 380v. sur roulettes	210 000
66	Poussoir électrique TALSA, 14L environ	125 000
67	Chambre de pousse CFI AF 681C1P, année 2016	180 000

68	Petite table inox à dossier, 2 niveaux (90x55ht de haut environ)	9 000
69	Table inox à dossier, 2 niveaux (85 de haut environ)	15 000
70	Chariot inox à niveau pour bac gastronome	39 000
71	Lot inox comprenant une grande marmite, 9 plaques et 3 bacs gastro rectangulaires 1/1	9 000
72	Lot inox comprenant 2 grandes marmites et 3 bacs gastro rectangulaires 1/1	11 000
73	Étagère inox, 4 niveaux (150 de long et de haut environ)	20 000
74	Bac inox avec douchette et étagère en partie basse (80x80 environ), (prévoir dépose à première bride avec pose OBLIGATOIRE de bouchons d'évacuation)	30 000
75	Armoire de surgélation ACFRI P20 T16, porte à réparer (190 de haut environ)	290 000
76	Lot de 2 chariots à bacs et 2 bacs pvc gris et rouge	6 000
77	Étagère alimentaire, 4 niveaux (dont un sans clayettes), 90x60 environ	9 000
78	Étagère alimentaire, 4 niveaux (150x60 environ)	14 000
79	Étagère alimentaire, 4 niveaux (90x60 environ)	10 000
80	Étagère alimentaire, 4 niveaux (150x60 environ)	14 000
81	Lave-mains inox à commande fémorale avec 3 distributeurs (prévoir dépose à première bride avec pose OBLIGATOIRE de bouchons d'évacuation)	12 000
82	Table inox à dossier, 2 niveaux (150 de long environ)	22 000
83	Table inox à dossier, 2 niveaux (150 de long environ)	22 000
84	Table inox à dossier, 2 niveaux (150 de long environ)	22 000
85	Lot de 4 bacs pvc gris et/ou rouge	3 000
86	Hachoir professionnel DADAUX TX98, en 380v.	110 000
87	Trancheuse SCHARFEN	55 000
88	CITROEN Berlingo frigorifique - Marque : CITROEN - Type Commercial : BERLINGO - Immatriculation : 284 731 NC - 1ere Mise en Service : 06/06/2007 - Type administratif : GBWJYB - N° de série : VF7GBWJYB94315502 Mauvais état	40 000

Visites des lots 43 à 88 : mardi 2 septembre 2025 de 13h à 15h au 130bis rue des cerisiers bleus à Robinson - Mont-Dore

**Sur désignation à Ducos, rue Georges CLAUDE**

Mises à Prix:

---

89	Structure comprenant 2 containers reliés par une toiture commune, à démonter	350 000
90	Structure comprenant 2 containers reliés par une toiture commune, à démonter	350 000
91	Structure comprenant 2 containers reliés par une toiture commune, à démonter	450 000

Visites des lots 89 à 91 : mardi 2 septembre entre 8h et 10h, rue Georges CLAUDE à Ducos, après prise de rendez-vous au 73.50.82

**Sur désignation au Port de Nouville**

Mises à Prix:

---

92	PEUGEOT 1007, 4 places, 7cv, essence - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : 1007 - Immatriculation : 274 654 NC - Kilométrage : 121 000 - 1ere Mise en Service : 23/08/2006 - Type administratif : MPE1111RG090 - N° de série : VF3KMKFVB20016308 Démarre	150 000
93	PEUGEOT 308 break, 5 places, 9cv, essence - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : 308 - Immatriculation : 321 161 NC - 1ere Mise en Service : 03/03/2010 - Type administratif : MPE1214V3639 - N° de série : VF34E8FSC9S033970 Démarre mais accidentée à l'avant	180 000

Visites des lots 92 et 93 : mardi 2 septembre de 13h30 à 14h30 sur le parking de la CMI, 39 rue du commandant Alexandre BABO à Nouméa

**Sur désignation à Tuband**

Mises à Prix:

---

94	RENAULT Kangoo 2 TPMP, 5 places, 11 cv, gasole - Marque : RENAULT - Type Commercial : KANGOO 2 - Immatriculation : 431 014 NC - Kilométrage : inconnu - 1ere Mise en Service : 13/03/2020 - Type administratif : KW2LC5MODV1 - N° de série : VF1KW2LC561772164 Intérieur moyen, sellerie conducteur déchirée, emplacement pour fauteuil roulant à l'arrière. Poignée porte arrière droite cassée, rétroviseurs cassés et porte du coffre rayée Sans clé	380 000
----	--	---------

Visites libres au 14 rue Henri Brock, Tuband, Nouméa

95	DACIA Logan, 2 places, 6cv, gasole - Marque : DACIA - Type Commercial : LOGAN - Immatriculation : 341 369 NC - Kilométrage : 66 947 - 1ere Mise en Service : 29/08/2011 - Type administratif : USD305 - N° de série : UU1USD30542581841 Véhicule roulant mais batterie hors-service	190 000
96	HYUNDAI IX35, 5 places, 11cv, gasole - Marque : HYUNDAI - Type Commercial : IX 35 - Immatriculation : 397 792 NC - Kilométrage : 195 000 - 1ere Mise en Service : 09/09/2016 - Type administratif : JU81VD - N° de série : KMHJU81VDFU113082 Fonctionne, BVA, travaux à prévoir	300 000
97	FORD NEW RANGER, 5 places, 9cv, gasole - Marque : FORD - Type Commercial : NEW RANGER - Immatriculation : 367 746 NC - Kilométrage : 173 000 - 1ere Mise en Service : 16/10/2013 - Type administratif : 2ABQJ2R4P57DBE2 - N° de série : MNCLMFF80DW176282 Bon état général, fumée blanche et manque de puissance, admission démontée	290 000
98	PEUGEOT 4008, 5 places, 10cv, essence - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : 4008 - Immatriculation : 400 516 NC - Kilométrage : 116 920 - 1ere Mise en Service : 21/12/2016 - Type administratif : BUAZFP - N° de série : VF3BUAFZPGZ803507 Démarre	420 000
99	TOYOTA LAND CRUISER, 3 places, 14cv, gasole - Marque : TOYOTA - Type Commercial : LAND CRUISER - Immatriculation : 367 812 NC - 1ere Mise en Service : 17/10/2013 - Type administratif : HZJ79LTJMRS - N° de série : JTELB71J907106232 Equipé galerie, bullbar et coffre en métal larmé dans la benne. Boite de vitesse hors service, démontée	450 000

Visites des lots 95 à 99 : mercredi 2 septembre de 7h à 8h30 chez  
ENERCAL - 13/15 avenue de la baie de koutio à Ducos

# ORDRE DE PORTER LES ENCHERES POUR MON COMPTE

si PARTICULIER : NOM et prénom :

si SOCIETE : Nom de la société  
et cachet commercial

ADRESSE :

VILLE :

TELEPHONE:

FAX :

EMAIL :

BANQUE :

COMPTE :

N° de Ridet (si société) :

demandons à Maître Xavier LOMBARDO, Huissier de Justice, Commissaire-priseur chargé de l'administration provisoire de l'étude de feu Maître Laurence POTEL, d'acheter pour notre compte les lots mentionnés ci-dessous, pour le prix maximum indiqué hors taxes (TGC 6%) et hors frais (9% hors taxes soit 9,54% TGC incluse) lors de la VENTE AUX ENCHERES indiquée ci-dessous.

(Exemple: Mise à Prix 100.000 F, offre maximum hors frais et hors tgc 200.000F, Me LOMBARDO partira de la mise à prix et non du montant de l'offre et montera les enchères pour vous comme si vous étiez présent. Si les enchères s'arrêtent au-dessous de l'offre maximum, par exemple 150.000 F, l'adjudication sera le montant de cette dernière enchère; par contre, Me LOMBARDO ne portera aucune enchère au-delà du montant indiqué en tant qu'offre maximum. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à contacter l'étude.)

**A la requête d'ENERCAL, vente volontaire et liquidations judiciaires** du **03/09/2025** à **98800 NOUMEA**

Nous avons pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les acceptons.

**Nous vous prions de trouver ci-joint un chèque à l'ordre de Maître Xavier LOMBARDO Commissaire-Priseur**

N° de Lot	Descriptif du lot	Offre maximum en F CFP hors frais et hors TGC	Prix adjudgé hors frais et hors TGC

**DATE :**

**SIGNATURE :**

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## LA VENTE ET SON DEROULEMENT :

### ARTICLE 1

La vente est publique et a lieu aux enchères.

L'adjudication sera faite au plus offrant contre paiement comptant ; faute de paiement comptant, l'objet sera revendu à la folle enchère sans mise en demeure ni aucune formalité de justice aux risques et périls de l'adjudicataire, le commissaire-priseur appréciant, sous sa seule responsabilité les cas de folle enchère.

Le fol enchérisseur sera tenu de la différence entre son prix et le prix de la revente sans pouvoir prétendre à l'excédent, s'il y en a un, cet excédent revenant au requérant.

En cas de règlement par chèque non visé pour provision, si celui-ci n'est pas honoré, la procédure de folle enchère pourra, après notification au débiteur et une mise en demeure, être poursuivie lors de la plus prochaine vente.

En cas de double enchère, (enchères simultanées sur le même objet), l'objet sera remis en vente et le public admis à nouveau à enchérir ; il sera alors adjugé à nouveau au plus offrant et dernier enchérisseur.

### ARTICLE 2

Un minimum d'enchérisseurs est nécessaire pour ouvrir une vacation. Ce minimum est déterminé pour chaque vente par le commissaire-priseur. En conséquence, le commissaire-priseur se réserve le droit, dans l'intérêt des parties, de ne pas ouvrir la vacation si le nombre d'enchérisseurs est insuffisant compte tenu de la nature et/ou de la quantité des biens à vendre.

### ARTICLE 3

Le montant minimum de l'enchère est fixé par le commissaire-priseur, le pas d'enchère également.

Les mises aux enchères ont lieu dans l'ordre indiqué dans le catalogue de la vente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de :

" s'écarter de l'ordre du catalogue,

" réunir ou diviser des lots,

" retirer des effets mis en adjudication et qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance même après enchères dépassant la mise à prix.

Les lots modifiés au moment de la vente par rapport au catalogue, seront précisés. Les modifications seront mentionnées sur une liste complémentaire et/ou seront précisés au moment de la mise aux enchères.

Les lots présentant une date de mise à disposition particulière seront précisés au plus tard au moment de la vente.

Des réunions de lots peuvent être proposées dans le catalogue, mais les acheteurs ont la faculté d'en demander d'autres. Le commissaire-priseur se réserve cependant le droit de ne pas donner suite à ces demandes si elles paraissent trop compliquées ou pour des lots trop éloignés n'ayant pas de rapport.

Lorsque la faculté de réunion est proposée, elle sera annoncée avant la présentation du premier lot de la réunion. Les lots seront adjugés provisoirement séparément et ensuite réunis. Lors de la réunion, la nouvelle enchère, au minimum supérieure de 10 % du montant total adjugé séparément, sera annoncée et les enchères pourront reprendre. S'il n'y a pas preneur, les lots seront définitivement adjugés aux enchérisseurs précédents.

Demande de réunion de l'ensemble des lots de la vente :

Cette demande devra être faite avant le début de la vente, par écrit, avec une offre chiffrée. Elle devra être accompagnée d'une caution bancaire ou bien du versement effectif d'un montant compris entre 20 % et 50 % de l'offre suivant l'importance de celle-ci, le commissaire-priseur se réservant la possibilité de ne pas accepter cette demande.

Cette demande de réunion finale sera annoncée avant le début de la vente.

Comme précédemment, les lots seront adjugés provisoirement séparément ou en sous-ensembles. La règle de surenchère finale étant la même que précédemment : l'offre globale devra être supérieure d'au moins 10 % des enchères provisoires. L'acheteur intéressé par l'ensemble aura la faculté de surenchérir sur son offre précédente. Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de ne pas donner suite à ces surenchères s'ils estiment ne pas détenir de garantie de paiement suffisante.

Dans le cas où une réunion finale est annoncée, d'autres acquéreurs pourront se déclarer en cours ou en fin de vente, à condition de remettre les garanties de paiement nécessaires et suffisantes (voir ci-dessus).

D'autres formes de réunion sont possibles. Elles seront étudiées à la demande et annoncées avant le début de la vente.

### ARTICLE 4

Les cotes, volumes, quantités, kilométrages et qualités figurant dans le catalogue ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas garantis, le plus ou le moins devant faire le gain ou la perte de l'adjudicataire; les effets sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente, sans aucune garantie notamment d'état, de dénomination, de désignation, pour défaut d'ancienneté, d'authenticité et sans recours possible contre qui que ce soit pour quelque cause que ce soit et sans qu'aucune réclamation puisse être admise une fois l'adjudication prononcée.

L'adjudicataire est réputé compétent et avoir pris connaissance des éventuelles erreurs de descriptif ainsi que des défauts ou imperfections des effets avant la mise aux enchères une ou plusieurs expositions préalables à la vente lui ayant permis de se rendre compte de l'état et de la nature des objets mis en vente; en conséquence, l'adjudicataire ne bénéficiera d'aucune action soit en résolution, soit en dommages-intérêts, soit en diminution de prix.

Les photos utilisées sur les différentes publicités ne sont pas contractuelles.

L'adjudication a toujours lieu aux risques et périls de l'adjudicataire.

Les matériels sont vendus sans logiciel. Si des logiciels se trouvaient néanmoins dans les matériels au moment de l'enlèvement, l'acheteur s'obligerait soit à les détruire, soit à en déclarer la présence au fournisseur en vue d'en obtenir la licence d'exploitation.

Tous les lots s'entendent démontés au 1er raccord ou 1ère bride.

### ARTICLE 5

Les enchères peuvent être émises verbalement, téléphoniquement, par ordre d'achat ; L'ordre d'achat doit être adressé par écrit, accompagné d'une garantie de paiement.

L'ordre d'achat doit, à peine de nullité, comporter la désignation de l'objet sur lequel on souhaite enchérir, indiquer sa référence au catalogue de la vente ainsi que le prix maximum au-delà duquel on ne désire plus enchérir ; ce prix s'entendant hors frais et taxes.

Les enchères téléphoniques ne seront acceptées qu'après dépôt d'un chèque ou d'une garantie bancaire.

Pour être retenus les ordres écrits devront être accompagnés :

☐ pour une offre ferme : d'un chèque de garantie du montant en principal de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses) ;

☐ pour une offre variable (de xF à xF) d'un chèque de garantie du montant maximum de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses)

Ce montant de garantie peut également se faire par virement bancaire à condition que le montant soit passé au crédit, la veille de la vente avant 15h00, sur le compte suivant :

Me Xavier LOMBARDO - Compte clients - BCI TRIANON

Code Banque 17499 Code Guichet 00010 Compte n° 161381020610 RIB 08

FR 76 1749 9000 1016 1381 0206 108 code BIC BCADNCNN

### ARTICLE 6

Les enchères ne seront admises qu'autant qu'elles seront portées par des personnes capables.

Le commissaire-priseur pourra exiger une caution bonne et solvable des adjudicataires non seulement pour le paiement du principal, mais aussi pour l'exécution des clauses et conditions de la vente, à peine de refus d'inscription. Cette caution pourra prendre la forme d'un chèque établi à l'ordre du Commissaire-Preneur, signé et laissé en blanc.

Le commissaire-priseur se réserve la faculté d'écarter de la vente tout soumissionnaire ou enchérisseur qui ne lui paraîtrait pas présenter des garanties suffisantes. Le commissaire-priseur n'a pas, dans ce cas, à motiver sa décision qui n'est pas susceptible de recours. De même, il peut ne pas admettre à la vente les enchérisseurs verbaux qui ne sont pas en mesure de justifier sur-le-champ de leur identité et de leur adresse.

Le Commissaire-priseur peut exclure de ses ventes :

☐ tout enchérisseur qui aurait manqué à ses engagements lors de précédentes ventes,

☐ tout adjudicataire qui se serait préalablement signalé à l'attention du commissaire-priseur par des agissements frauduleux ou par la non exécution d'engagements contractés à l'occasion d'une précédente opération: enchère fictive, enlèvement irrégulier, chèque sans provision, non respect des conditions particulières, agressivité, violences verbales ou physiques, trouble de la vente de par ses propos ou attitude etc...

Suivant la gravité des faits reprochés, l'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Il est rappelé aux amateurs :

- ☐ que les enfants mineurs doivent être accompagnés et surveillés par leurs parents ou leurs accompagnateurs. La participation aux enchères leur est interdite.
- ☐ que les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte des lieux de vente tant en intérieur qu'en extérieur.

#### ARTICLE 7

Au cas où des objets appartenant à l'Etat, à des Administrations publiques territoriales ou reconnues d'utilité publique, à des organismes divers, où qui ne sont pas dans le commerce, ou qui portent une mention indiquant leur inaliénabilité, se trouveraient être adjugés, l'adjudicataire serait contraint d'en effectuer la restitution à première réquisition, et ce, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, le prix d'adjudication et des frais lui étant seul remboursés.

#### LE PAIEMENT DU PRIX, DES FRAIS ET TAXES

##### ARTICLE 8

L'adjudicataire payera, en sus du prix d'adjudication des frais légaux de 9% ainsi que la TGC de 6% sur l'ensemble, soit 9,54% taxes incluses.

Il paiera comptant, en Francs C.F.P., au commissaire-priseur le prix principal de son adjudication augmenté des droits d'Enregistrement et autres taxes dus au Service de l'Enregistrement, de la Taxe Générale à l'importation s'il y a lieu, des émoluments et autres droits proportionnels dus au commissaire-priseur tels qu'ils sont établis au tarif. (Dél n° 299 du 22/03/94 modifiée). Règlement en espèces, plafonné à 119 300 xpf frais inclus (décret n° 2018/284 du 18 avril 2018 art D.112-3 du Code Monétaire et Financier)

Il est rappelé qu'en application de l'article R 344-1 du code national de la route rendant applicable l'article L325-1-1 dudit code en Nouvelle Calédonie, relatif à la confiscation des véhicules par les juridictions judiciaires pénales : "si la confiscation est ordonnée, le véhicule est remis au service des domaines en vue de sa destruction ou de son aliénation. Les frais d'enlèvement et de garde en fourrière sont à la charge de l'acquéreur".

##### ARTICLE 9

Aussitôt l'adjudication prononcée, l'adjudicataire est tenu de déclarer ses nom, prénoms et adresse, de signer, le cas échéant, le bon qui lui sera remis, et de remettre en garantie, au commissaire-priseur ou à l'un de ses assesseurs, le montant de l'adjudication et des 9,54 % (TGC 6% incluses) de frais légaux.

Pour être effectif, le paiement comptant du prix d'adjudication, augmenté des frais et taxes se fera :

- soit en espèces (plafonnées à 119 300 xpf cf art.8 ci-dessus)
- soit par chèque à l'ordre du commissaire-priseur avec présentation de 2 pièces d'identité ;
- soit par chèque certifié, sinon par chèque accompagné obligatoirement d'une lettre de garantie de paiement de la banque, selon les cas;
- par virement bancaire dans les formes et délais fixés par le commissaire-priseur ;

En cas de défaillance de l'acheteur, l'acompte versé à titre de garantie pour participer à la vente sera conservé à titre de dommages intérêts.

A l'expiration du délai d'un mois, après une mise en demeure et à défaut de paiement de la somme due, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10% du prix d'adjudication, avec un minimum de 25000 FCFP.

L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages-intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère.

##### ARTICLE 10

En cas de vente à terme faite sur la demande écrite du requérant, le prix sera payable, dans les délais fixés aux conditions particulières de la vente, entre les mains de Maître Xavier LOMBARDO, commissaire-priseur.

Les adjudicataires paieront en sus des frais de recouvrement fixés aux conditions particulières de la vente, mais ceux qui se libéreront comptant seront affranchis de ces frais.

Le requérant renonce au droit de responsabilité du prix de la vente établi en sa faveur par la loi contre le Commissaire-priseur, lui ayant expressément demandé, dans l'intérêt de la vente, d'accorder les délais fixés aux conditions particulières aux adjudicataires.

#### LE TRANSFERT DE PROPRIETE ET LES GARANTIES

##### ARTICLE 11

Les acquéreurs sont responsables des lots dès l'adjudication prononcée, mais le transfert de propriété ne sera effectif que lors de l'encaissement définitif du paiement.

A compter de l'adjudication, le vendeur ou le commissaire-priseur ne sauraient être tenus pour responsables de la disparition partielle ou totale de l'objet adjugé ou des dommages qui pourraient lui être occasionnés

#### L'ENLEVEMENT DES EFFETS ADJUGES

##### ARTICLE 12

Les enlèvements ne sont autorisés que sur présentation de la facture après paiement effectif complet.

L'enlèvement des effets adjugés devra être effectué par l'adjudicataire immédiatement ou dans les délais annoncés dans le catalogue et/ou lors de la mise en vente, sous sa seule et entière responsabilité, à ses frais et ses risques et périls.

L'enlèvement des effets adjugés est, sauf stipulation contraire, obligatoire.

La revente sur site par l'adjudicataire est interdite.

Dans le cas où l'adjudicataire ne ferait pas procéder à l'enlèvement des effets à lui adjugés, dans les délais qui lui sont impartis, le vendeur se réserve le droit de réclamer réparation des préjudices que pourraient lui causer ce retard ou des préjudices pouvant être causés à des tiers et notamment à des adjudicataires d'autres effets.

Le requérant et/ou le commissaire-priseur se réservent la possibilité de les faire enlever et stocker aux frais de l'adjudicataire - ou encore de les faire transporter à l'adresse indiquée par l'adjudicataire - et ce, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des lots en question.

En dernier ressort le requérant pourra également décider de considérer les lots achetés comme abandonnés à partir de 18 heures du dernier jour prévu pour les enlèvements. Il disposera de ces lots à partir de cet instant et pourra alors, soit les revendre, les détruire ou les ferrailler.

Dans tous les cas les frais inhérents seront à la charge du ou des adjudicataires et lui ou leurs seront facturés.

Dans le cas où un délai ou sursis est accordé, cette stipulation, n'étant qu'une facilité accordée aux adjudicataires, ne peut faire échec à l'application du présent article.

Sans pour cela apporter dérogation ou novation à l'application de cette clause, le commissaire-priseur se réserve en cas de non-paiement, de retenir l'objet adjugé et, le cas échéant, d'empêcher ou d'arrêter tout commencement de démontage jusqu'à parfait paiement.

##### ARTICLE 13

L'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter par toute personne qui travaillera pour son compte et à son nom, les lois et réglementation en vigueur, et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable.

##### ARTICLE 14

Dans le cas où l'enlèvement de l'effet adjugé nécessiterait la démolition d'un bien mobilier ou immobilier, l'adjudicataire ne pourra y procéder à ses frais, qu'avec l'autorisation expresse du propriétaire dudit bien.

Le commissaire-priseur et le requérant ne peuvent en aucun cas et sous aucun prétexte être rendus responsables des dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient causés tant aux locaux, à l'immeuble où il est procédé, qu'aux objets acquis par des tiers acquéreurs, à l'occasion de démontage et d'enlèvement de tous objets, matériel, installations quelconques vendus.

Le vendeur pourra exiger de l'adjudicataire le dépôt d'un montant de garantie, préalablement à toute opération d'enlèvement, afin de garantir les dommages pouvant être causés à ses biens mobiliers ou immobiliers ou à ceux appartenant à des tiers.

#### ARTICLE 15

Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjugé seront débranchés à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par le vendeur sur les conduites.

Sauf disposition contraire mentionnée dans le catalogue de la vente, l'adjudicataire ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines, ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableaux de commande des machines.

#### ARTICLE 16

L'adjudicataire dont l'effet à lui adjugé empêche ou gêne l'enlèvement d'un autre effet, devra faire procéder à l'enlèvement dudit effet dans les 24 heures suivant la notification qui pourrait lui être faite par le commissaire-priseur.

A défaut, le vendeur pourra faire procéder à l'enlèvement pour le compte et aux frais de l'adjudicataire et sous la responsabilité de celui-ci.

#### ARTICLE 17

L'adjudicataire, qui aura du fait du retard dans l'enlèvement empêché ou gêné l'enlèvement d'un autre effet adjugé, sera tenu de réparer le préjudice qui pourrait être causé au propriétaire dudit effet.

#### RESTRICTION CONCERNANT LA VENTE DE CERTAINS EFFETS

#### ARTICLE 18

Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires. Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 Janvier) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 Janvier 1993) si elles n'ont pas subi de modifications importantes des organes de sécurité

#### ARTICLE 19

Lorsque l'effet mis en vente n'est pas conforme aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires, cette non-conformité et les restrictions de vente qui en découlent seront mentionnées dans le catalogue de la vente ou indiquées lors de la mise aux enchères.

#### ARTICLE 20

Les machines non-dangereuses et non-conformes, sont vendues inaptes à la mise en production.

Elles pourront être vendues dans l'état :

1 - à une personne physique ou morale ne destinant pas le matériel à une utilisation sur le territoire français.

Il incombera à l'acheteur de se mettre en conformité avec la législation du pays d'exploitation.

2 - à une personne physique ou morale ayant qualité de revendeur, récupérateur, reconstruteur, casseur, ferrailleur ou collectionneur qui s'engage à une mise aux normes préalable, sous sa responsabilité, à la cession éventuelle à un client exploitant.

3 - à tout acheteur pour source de pièces détachées et qui reconnaîtra par écrit ne pas remettre ou céder pour tel le matériel en exploitation.

4 - à un exploitant artisan travaillant seul, qui s'engagera par écrit en connaissance de cause à mettre la dite machine en conformité avec la législation, sous sa responsabilité, avant toute mise en production et renoncera à toutes poursuites à l'égard du vendeur pour ce motif.

#### ARTICLE 21

Les machines reconnues dangereuses et non-conformes ne pourront être cédées qu'aux catégories 1 et 2 de l'article précédent.

Les acheteurs s'engagent formellement aux respects des critères ci-dessus au travers de l'acceptation des conditions générales et particulières de vente.

#### ARTICLE 22

Les dispositions des articles 18 à 21 ne sont pas applicables dans le cas de vente judiciaire pratiquée après jugement prononçant la liquidation judiciaire du vendeur.

#### DISPOSITIONS DIVERSES

#### ARTICLE 23

En tout état de cause, il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales de vente. Dans les cas où l'adjudicataire émettrait des réserves générales ou particulières dérogeant aux présentes conditions, ces réserves seront réputées nulles et non écrites sans que le vendeur ou ses mandataires aient à l'en informer expressément.

#### ARTICLE 24

Pour tout litige, il est fait attribution expresse aux juridictions territorialement compétentes.

#### ARTICLE 25

Le fait de porter une enchère, en salle, par ordre d'achat ou par téléphone, implique l'entière adhésion de l'enchérisseur aux conditions ci-dessus énoncées.

Les présentes conditions se trouvant reproduites dans le catalogue de la vente et/ou affichées sur les lieux de la vente, l'enchérisseur ne pourra invoquer l'ignorance de celles-ci.